

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-105/PR/MB Portant modification de l'arrêté n° 2017-035/PR/MB du 25/01/2017.

n° 2023-105/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
1 juin 2023

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2023

Date du numéro
15 juin 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution.

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution.

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution.

VULa Loi n° 171/AN/91/2ème L10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n° 177/AN/91/2eme L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2021-105/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PR en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PR du 02 janvier 2022 portant Remaniement Ministériel

VULa correspondance n°80/MVUH/23 du 24/04/2023

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mai 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Article 1 de l'arrêté n°2017-035/PR/MB du 25/01/2017 est modifié comme suit : »

Article 1

La parcelle de terrain sise dans l'ancienne gare, jadis affectée au profit du Ministère de la Justice et des Affaires Pénitentiaires et mise à la disposition de la Cour Suprême est transférée au lot 49bis du même lotissement et d'une superficie de 3700 m2 au profit de la même institution « .

Article 2

Le reste des dispositions de l'arrêté demeure inchangé.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH